

Musée du Temps - Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et l'Association des Musées des Techniques et Cultures Comtoises - Passeport inter-musées 2007/2008

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : L'association des Musées des techniques et cultures comtoises, créée en 1978, est un réseau de onze sites, musées ou entreprises en activité, répartis dans toute la Franche-Comté. Ces lieux, reflets de l'identité culturelle des hommes, racontent l'histoire du pays comtois, l'industrialisation d'une région à dominante rurale. Tous se rejoignent pour traiter du patrimoine industriel et ethnologique de la région.

Cette association s'est fixé deux objectifs : connaître et faire connaître ce patrimoine auprès de tous les publics.

A ce titre, en 1992, un premier Passeport inter-musées, outil de promotion et de découverte du patrimoine jurassien et franc-comtois a été créé. En 2007, il a été remodelé dans sa forme et étendu à d'autres départements.

La Ville de Besançon compte tenu de la thématique développée, industrialisation et patrimoine technique, proche de celle du Musée du Temps, souhaite s'inscrire dans ce projet.

Les missions auxquelles le Passeport inter-musées s'attachent à répondre sont les suivantes :

- augmenter la fréquentation globale des sites,
- favoriser les échanges entre les sites,
- fidéliser la clientèle,
- créer une synergie autour du thème «patrimoine ethnologique et industriel»,
- renvoyer la clientèle des grands musées vers les plus petits,
- augmenter la notoriété des sites.

L'Association des Musées des techniques et cultures comtoises détient la maîtrise d'ouvrage et assure la maîtrise d'oeuvre de cette opération.

La Ville de Besançon pour le Musée du Temps s'engage à respecter les objectifs du projet, à proposer un tarif préférentiel aux visiteurs munis du Passeport inter-musées (2,50 € le droit d'entrée valable pour les deux musées du centre-ville) et à participer au financement de cette opération par le versement d'une cotisation calculée selon un principe de proportionnalité, à partir du nombre d'entrées. Selon la fréquentation annuelle des visiteurs individuels, la contribution pourra varier entre un minimum 300 € (- 5 000 visiteurs individuels annuels) et un maximum de 1 100 € (+ 25 000 visiteurs individuels annuels).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer sur ce projet de partenariat,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec l'Association des Musées des Techniques et Cultures Comtoises,
- décider le versement d'une contribution proportionnelle à la fréquentation individuelle annuelle.

En cas d'accord, la dépense serait imputée aux crédits inscrits au budget primitif 2007 au chapitre 011.322.6042.53000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter ces propositions.

Récépissé préfectoral du 20 décembre 2007.